

Convocation des Elus
le : **13 AVR. 2018**
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : **21 JUIN 2018**

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 31 mai 2018

**LANCEMENT DE CONSULTATIONS POUR LES MARCHES A
PROCEDURES ADAPTEES OU A BONS DE COMMANDE
NECESSAIRES A L'ACTIVITE DU SERVICE
INTERDEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION
DE LA VOIRIE**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5421-1 à L.5421-6 et L.3221-11-1,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les délibérations concordantes des conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 5 février 2016 relatives à la création de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations concordantes des conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier, transférant leur gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine et créant à compter du 1^{er} décembre 2016 un service interdépartemental d'entretien et d'exploitation de la voirie au sein de l'établissement,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission Voirie, transports, numérique entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

Considérant la nécessité de doter le service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier des marchés publics nécessaires à la conduite de son activité,

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20180531-2018-EPI-CA-75-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

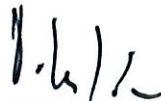
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le lancement des consultations relatives aux marchés à procédures adaptées ou à bons de commandes tel que décrit à l'annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président de l'Etablissement public interdépartemental est autorisé à prendre toutes dispositions utiles à la réalisation de ces consultations et à leurs relances en cas d'infructuosité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président de l'Etablissement public interdépartemental est autorisé à signer les marchés correspondants à l'issue des procédures de consultations.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines / Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20180531-2018-EPI-CA-75-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018



ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTMENTAL
Yvelines • Hauts-de-Seine

annexe à la délibération du Conseil
d'administration de l'EPI du 31 mai 2018

Marchés à procédure adaptée ou à bons de commande à lancer en 2018

OBJET DU MARCHÉ	TYPE DE CONTRAT	MINIMUM HT	MAXIMUM HT
Formations CACES (certificat d'aptitude conduite en sécurité des engins)	MAPA	Sans objet	90 000
Assistance au recrutement	MAPA	Sans objet	90 000
Recours à des prestations de travail temporaire	Accord cadre à Bons de commandes	sans mini	500 000

Accusé de réception en préfecture
078-20062081-2018-EPI-CA-75-
Date de rétrotransmission : 21/06/2018
Date de réception en préfecture : 21/06/2018